

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DPA 55 Études et travaux de modernisation des installations de génie climatique – Constitution d'un groupement de commandes – Accords-cadres de maîtrise d'œuvre, de travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'optimisation – Modalités de passation.

Mme Célia BLAUDEL et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour l'achat de prestations intellectuelles et de travaux, couvrant les besoins relatifs à la modernisation des installations de génie climatique des bâtiments de la Ville de Paris et du Département de Paris, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement et d'en assurer les missions de coordonnateur, soumet à son approbation le principe et les modalités de passation d'accords-cadres pour les études et travaux de modernisation des installations de génie climatique de la collectivité parisienne, ainsi que les pièces administratives de la consultation ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL, au nom de la 3^{ème} Commission et M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour les achats de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des installations) et de travaux relatifs à la modernisation des installations de génie climatique des bâtiments de la Ville de Paris et du Département de Paris ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive dudit groupement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Est approuvé le principe d'accords-cadres relatifs à l'achat de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des installations) et de travaux, couvrant les besoins relatifs à la modernisation des installations de génie climatique des bâtiments de la Ville de Paris et du Département de Paris pour chacun des lots des trois consultations, ainsi que le principe de la conclusion, sur ce fondement, de marchés subséquents ayant le même objet, après remise en concurrence des titulaires des accords-cadres antérieurement conclus.

Article 4 : Sont approuvées les modalités de passation des accords-cadres, selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 26, 33, 40, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics ou, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou d'offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3, ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-I° du Code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, d'autoriser le lancement d'une procédure négociée conformément aux articles 35-I-I°, 35-II-3, 59, 65, et 66 du code précité.

Article 5 : Sont approuvées les pièces administratives des accords-cadres dont les textes sont joints à la présente délibération (Règlements de la Consultation, Cahiers des Clauses Particulières, Cahier des Clauses Administratives Particulières, les actes d'Engagement et leurs annexes par membre du Groupement et par lot).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 20, nature 2031 et chapitre 23, nature 2313, rubrique 020, mission 21000-99-070, du budget d'investissement de la Ville de Paris exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 7 : la recette correspondant au remboursement de l'avance sera inscrite au chapitre 041, nature 238, rubrique 020 du budget d'investissement de la Ville de Paris exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO